



COMMISSION REGIONALE DES OFFICIELS TECHNIQUES

Lundi 2 Mars 2026 – Visioconférence

Responsable : Estelle ARTU

Présents : Patrick TAFFOREAU, Philippe DULON, Serge MOTTIER - Président Ligue, Bernard ROLLAND, Thierry MOREAU – Référent COT 49, Guy LANOE – Référent Jeunes Juges, Thomas FOURNERY, Bénédicte BIGNAN Cyril FROGER – Référent COT 72, Aline MOUQUET – Référente COT 44, Anne RETHORE – salariée Ligue,

Excusés : Dimitri DUBOIS

Absents : Dorian BAR – Référent COT 53, Gérard TRICHET – Référent COT 85,

1. BILAN SUR LE PRESENCE DES JUGES LORS DES COMPETITIONS HIVERNALES

Pour les compétitions de niveau national, cela devient compliqué de constituer un jury complet. Là où le directeur de réunion sélectionnait ses juges il y a plusieurs années, désormais il prend tous les candidats inscrits et doit même parfois faire des relances.

Il faut donc envisager que cette « pénurie » se décline plus fortement au niveau départemental.

Les causes probables :

- Pause Covid a permis à des juges de trouver d'autres passe-temps
- Surutilisation des juges notamment du CD44 lors de la saison hivernale au stadium (et déplacement obligatoire des juges des autres départements vers ce « seul » lieu de compétitions régionales hivernales)
- Effet JO 2024 qui était un aboutissement pour un certain nombre de bénévoles

Les pistes de réflexion :

- Demander aux clubs de remobiliser leurs membres pour que les clubs organisateurs retrouvent un jury cadre local pour être en capacité d'organiser une compétition (meeting/championnat)
- Porter une attention particulière à l'intégration des nouveaux juges dans les petits groupes d'habités déjà constitués dans nos jurys et penser à ne pas toujours mettre les mêmes juges aux mêmes postes
- Moderniser les outils de jugement (tablette sur les concours / EDM Laser à venir sur les concours / renouvellement – entretien des outils existants)
- Cibler la formation des jeunes adultes en situation « stable » car turn over important chez les jeunes juges et étudiants
- Proposer des constitution de jurys à la demi-journée (session matin/session après-midi) car le juge en athlétisme est souvent bloqué une journée entière voir un week-end entier – Cela peut arranger le jury local car le juge qui a fait le déplacement sur le site de la compétition ne vient pas uniquement pour 2 heures
- Modifier le module d'engagement pour que le juge s'engage par rapport à son diplôme et non pas par rapport au poste qu'il souhaite obtenir – Rappeler qu'un juge est mis à la disposition du directeur de compétition

2. BILAN SUR LES FORMATIONS PREMIERS SECOURS

Lors de 2 compétitions régionales, cet hiver, une session d'informations aux Gestes Qui Sauvent a été proposée au jury Cadre (Juge arbitre et chefs juges) par l'équipe médicale de la Ligue. Sessions appréciées par les juges – Démarche saluée par son action citoyenne. Cette action a permis d'identifier des acteurs du domaine médical dans le jury – La Commission Médicale pourra s'appuyer sur ces personnes lors des compétitions

3. BILAN SUR LES FORMATIONS JEUNES JUGES

Des formations Jeunes Juges ont été effectuées dans les départements.
Environ 15 JJ ont passé la formation Confirmés mais encore peu sont validés
5 Jeunes juges sont inscrits pour passer la théorie pour devenir Jeunes juges Expérimentés.

Attention, peu de jeunes juges ont répondu à l'appel pour faire partie de l'équipe de Ligue pour le Match Interligues U16 en salle du 15 mars à Saint Brieuc.

4. DATES DE FORMATIONS NIVEAU 2 ET 3

Alexandra BESCOND a mis à jour le calendrier des formations Juges niveau 2 et niveau 3

Niveau 2 : CD44 : Une relance a été faite car peu d'inscrits
CD49 : Des formations d'assistants ont été faites – des niveaux 2 vont être proposés
CD53 : Des formations fixées le 14 mars : 14 stagiaires d'inscrits
CD72 : Pas de niveau 2 pour l'été. Des niveaux assistant sont proposés avant l'été pour que les juges pratiquent sur toute la saison (11 Avril 2026). Des niveaux 2 sont proposés uniquement en octobre pour les assistants qui le souhaitent
CD85 : Des formations fixées le 14 mars : 11 stagiaires d'inscrits

Niveau 3 : Session organisée le Samedi 28 Mars à La Pommeraye – inscriptions en cours

5. PARTENARIAT ARBITRAGE ATHLETISME

Aline MOUQUET et Estelle ARTU utilisent l'outil Arbitrage Athlétisme pour préparer les évaluations terrain des juges et remplir le questionnaire d'évaluation directement sur la tablette. Cela évite les évaluations papier et permettent de préparer les fiche en amont de la compétition. Dès que l'outil sera maîtrisé, il sera proposé aux référents des comités en septembre

6. ATTESTATION TRANSPORT ARME STARTER

Philippe DULON, secrétaire de la Ligue, a proposé une attestation aux Comités départementaux. Seul le CD53 a transféré cette attestation aux starters du département et a transmis la liste des détenteurs d'arme à la Ligue.

Philippe DULON envoie à nouveau cette attestation aux Comités en espérant un retour.

Cette attestation ne répond pas vraiment à une réglementation stricte car il existe un flou juridique pour tous les détenteurs d'arme de starter.

Tous les nouveaux détenteurs d'arme de starter devront répondre à la réglementation de déclaration de l'arme en gendarmerie et obtention d'un certificat médical.

Pour éviter le transport d'arme à l'avenir, il est évoqué d'investir dans un e-gun de rappel qui sera fourni par l'organisateur.

Rappel : aucun mineur ne doit transporter d'arme

7. MISE A JOUR DU LIVRET SUPPORT NIVEAU 2

Anne RETHORE est en charge de coordonner une remise à jour du livret du juge. La première version a été construite par Xavier MORICEAU.

- ➔ Demande faite d'alléger le livret
- ➔ Le livret s'adresse aux juges de niveau 2 – Attention à ne pas aller trop loin dans la réglementation qui implique la décision du juge arbitre
- ➔ Développement de la partie sur la réglementation des courses en salle
- ➔ Proposition de conserver une base de généralités communes mais de diviser ensuite ce livret par

spécialités

→ Evoquer la partie antidopage mais ne pas la développer car il s'agit d'une spécialité

Pour les chefs juges et juges arbitres, la réglementation est celle du livret des règles Techniques et de compétitions WA (dernière édition violette ^^)

8. COMPTE INSTAGRAM JUGES LIGUE

Il est évoqué l'ouverture d'un compte Instagram Juges Ligue Pays de la Loire.

- Attention à ne pas multiplier les outils de communication de la Ligue
- Qui pour faire vivre ce compte ? Elément déjà très chronophage pour Marie NICOLAS – salariée en charge des réseaux sociaux de la Ligue

Discussion à poursuivre avec Alexandra BESCOND et Marie NICOLAS.

Existe-t-il une réelle attente des juges dans ce domaine ?

9. PENALITES JUGES MANQUANTS

Le sujet est récurrent mais difficile à mettre en application.

Les contraintes de fixer les pénalités pour les juges manquants :

- Travail important de recueil des juges manquants post compétition
- Travail important de saisie de facturation aux clubs
- Travail important de suivi de paiement (la Ligue n'a pas de levier pour obliger les clubs à payer)
- Travail important de traitement de toutes les réclamations et cas particuliers (juges absents pour maladie ou imprévu / juges manquants sur une compétition mais ratio largement atteint sur les autres compétitions / manque de juges dans le club ...)

Par ailleurs, il est précisé que la pénalité de 70€ par juge manquant n'est pas dissuasive pour les clubs car une location de voiture ou un remboursement de frais de déplacement pour un juge est souvent supérieur à ce montant.

Si la mise en application du règlement est décidé :

- Voir à augmenter cette pénalité
- Proposer de reverser cet argent aux clubs ayant rempli leur part du contrat ?
- Compensation financière à chaque juge ?

10. PROROGATION DES JUGES

Le constat est fait que certains juges ne connaissent pas toujours les nouveaux règlements de compétitions qui évoluent régulièrement.

L'actualisation des connaissances pourrait être proposée sur le principe d'un webinaire avant l'été.

Les juges arbitres ne doivent pas hésiter à rappeler les règles sur le terrain lors des compétitions

Une attention devrait être portée (actualisation obligatoire) aux juges qui présentent une rupture dans leur cursus de pratique.